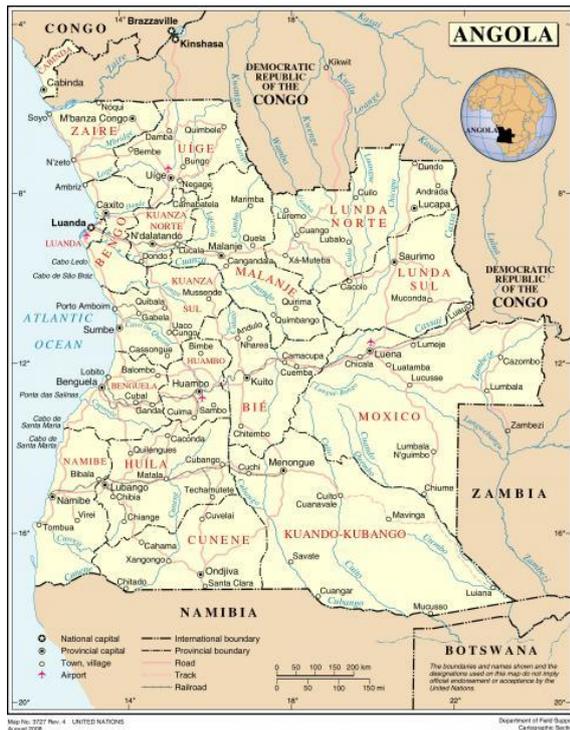


# Factsheet Angola

Novembre 2024

## 1 Faits et chiffres



UN Geospatial, 2008

**Population :** 37,8 millions de personnes ([FNUAP 2024](#))

**Groupes ethniques :** Ovimbundu 37 %, Kimbundu 25 %, Bakongo 13 %, Mestico (mélange d'Européens et d'Africains) 2 %, Européens 1 %, autres 22 %.

**Langues :** Portugais 71,2 % (officiel), Umbundu 23 %, Kikongo 8,2 %, Kimbundu 7,8 %, Chokwe 6,5 %, Nhaneca 3,4 %, Nganguela 3,1 %, Fiote 2,4 %, Kwanhama 2,3 %, Muhumbi 2,1 %, Luvale 1 %, autres 3,6% (estimation 2014)

**Religion :** Catholiques romains 41,1 %, protestants 38,1 %, autres 8,6 %, aucun 12,3 % (estimation 2014)

**Situation politique majoritairement stable mais la corruption persiste.** Les [principaux partis politiques angolais](#) sont le *Mouvement populaire de libération de l'Angola* (MPLA),

l'*Union nationale pour la libération totale de l'Angola* (UNITA), le *Front national pour la libération de l'Angola* (FNLA), le Parti libéral démocratique et le Parti du renouveau social. Les [élections d'août 2022](#) ont abouti au maintien au pouvoir du MPLA et à la réélection à la [présidence de João Lourenço](#). Le principal parti d'opposition, l'UNITA, a [contesté la victoire](#) électorale du parti au pouvoir mais ses [plaintes déposées auprès de la Cour constitutionnelle](#) ont été rejetées. Actuellement, la situation politique intérieure en Angola est [majoritairement stable](#). Cependant, des structures de [corruption se sont étendues à tous les niveaux de la société](#). L'Angola est classé [121<sup>ème</sup> sur 180 pays](#) dans l'indice de perception de la corruption.

## 2 Profils à risque

- **Minorités ethniques :** exposées aux [expulsions forcées illégales et expropriations](#) ;
- **Minorités religieuses :** exposées aux [violences policières, répression systématique](#) ;
- **Femmes :** exposées au viol, violence domestique et mariage forcé. [Violences](#) également perpétrées par [les forces de l'ordre](#), en particulier à l'encontre des marchandes ambulantes ou « zungueiras » et des migrantes ;
- **Enfants :** exposés au [mariage forcé](#), [travail forcé](#), exploitation sexuelle ;

- **Membres de l'opposition politique ou critiques** : arrestations et détentions arbitraires, intimidations.
- **Personnes LGBTQI+** : violences et intimidations ;
- **Activistes pour les droits humains et journalistes** ; persécution étatique et non étatique, arrestations et détentions arbitraires, usage excessif de la force des forces de sécurité à l'encontre de manifestant·e·s ;
- **Personnes réfugiées et requérantes d'asile** : difficultés d'accéder aux services publics tels que les soins de santé et l'éducation, restrictions à la liberté de circulation.

### 3 Derniers développements

#### 3.1 Situation sécuritaire

**Mécontentement social et manifestations.** L'ONG *Freedom House* lui a attribué le statut « non libre » dans son classement *Freedom in the World 2024*, sur la base des 10 points sur 40 obtenus dans le domaine des « droits politiques » et des 18 points sur 60 obtenus dans le domaine des « droits civils ». Le gouvernement réprime la dissidence politique et des forces de sécurité continuent à commettre des abus. Il existe un risque élevé de manifestations, voire d'affrontements violents entre manifestant·e·s et forces de sécurité en raison du fort mécontentement social suscité par des mesures budgétaires impopulaires et le coût élevé de la vie. La situation sécuritaire est particulièrement précaire dans les provinces de Cabinda et de Lunda Norte.

#### 3.2 Situation humanitaire

**Une crise alimentaire qui s'aggrave.** L'Angola accueille actuellement environ 57 000 personnes réfugiées et requérantes d'asile, essentiellement venant de la République démocratique du Congo. Elles sont réparties dans les provinces de Luanda et Lunda Norte notamment. Environ 7,3 millions de personnes auraient besoin d'une aide humanitaire dans le pays. En raison du phénomène climatique El Niño, l'Angola est confronté à de graves conditions de sécheresse et au manque d'eau potable. Le mois de février 2024 a été le plus sec depuis plus de quatre décennies. Cette situation exacerbe une crise alimentaire déjà critique, en particulier dans les régions du sud et de l'est du pays.

#### 3.3 Situation des droits humains

**Nouveaux projets de loi restreignant sévèrement les libertés d'opinion, d'expression et d'association.** Le 29 août 2024, le président João Lourenço a signé deux projets de loi restreignant considérablement les libertés d'opinion, d'expression et d'association. Le premier est le projet de loi sur les crimes de vandalisme. Elle prévoit des peines de prison allant jusqu'à 25 ans contre les personnes participant à des manifestations qui entraînent des actes de vandalisme contre les biens publics et des interruptions de service. Le deuxième est le projet de loi sur la sécurité nationale, permettant au gouvernement d'exercer un contrôle, jugé excessif par HRW, sur les médias, les organisations de la société civile et d'autres institutions privées. Le 25 mai 2023, un projet de loi sur le statut des organisations non gouvernementales a été approuvé par le parlement. Si elle est adoptée, cette loi menacerait l'existence des ONG.

**Usage excessif de la force de la *Police nationale angolaise (PNA)*.** Depuis 2020, les forces de l'ordre tirent régulièrement et illégalement sur les manifestant·e·s avec des [balles réelles et des gaz lacrymogènes](#). En 2023, notamment à Luanda et Benguela, la PNA a continué à avoir [recours à une force excessive](#) à l'encontre de personnes manifestant pacifiquement. Des personnes ont été [arrêtées et détenues arbitrairement](#) pour avoir participé à des manifestations ou pour vouloir en organiser. Le 5 juin 2023, [au moins cinq manifestant·e·s et un passant ont été tué·e·s](#), dont un enfant de douze ans et un jeune homme de [16 ans](#).

**La violence à l'encontre des femmes et des filles est très répandue.** La [loi angolaise](#) définit les violences domestiques comme des violence physiques, sexuelles, psychologiques et verbales, entre autres. Elle punit la violence domestique et le viol d'une peine pouvant aller jusqu'à [huit ou douze ans de prison](#). Cependant, des ressources limitées en matière d'enquête et une justice en partie inefficace ont empêché la poursuite des auteurs dans la plupart des cas. De plus, les [forces de sécurité](#) commettent elles-mêmes des agressions sexuelles et sont responsables de mauvais traitements, en particulier [à l'encontre des marchandes ambulantes « zunqueiras » et des migrantes](#). Jusqu'à [32 %](#) des femmes angolaises auraient subi des violences physiques et [34 %](#) auraient subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur mari ou de leur partenaire.

**Pas de protection contre les mariages forcés.** Il n'existe actuellement pas de disposition pénale contre [les mariages forcés](#). Les garçons peuvent être [légalement mariés](#) à partir de 16 ans et les filles à partir de 15 ans. Les mariages forcés d'enfants restent un problème en Angola, particulièrement au sein des classes de revenus inférieures et dans les zones rurales, souvent comme stratégie de gestion socio-économique. Selon l'UNICEF, environ [30 % des filles angolaises et 6 % des garçons](#) sont marié·e·s avant l'âge de 18 ans.

**Travail forcé et exploitation sexuelle d'enfants angolais·e·s et migrant·e·s répandus.** Entre 2020 et 2021, le *National Institute for Children (INAC)* a enregistré [17'890 cas de travail forcé d'enfants](#) à travers le pays. Peu d'efforts sont entrepris pour lutter contre le travail des enfants, qui continuent d'être confronté·e·s au [travail forcé et/ou dangereux](#), notamment dans les secteurs du travail domestique, des mines, de la construction et de l'agriculture. Des enfants en Angola sont aussi sujet·te·s à l'[exploitation sexuelle à des fins commerciales](#), parfois dans le cadre de la traite des êtres humains. Les personnes migrantes congolaises sans papiers, y compris des enfants, sont soumises au travail forcé dans le [secteur minier ou la construction](#). Des enfants, dont des filles [âgées d'à peine douze ans](#), sont exploité·e·s dans le cadre de travail forcé ou du trafic sexuel dans les camps miniers. Des adultes et enfants originaires du Brésil, de Cuba, de la République démocratique Congo, de la Namibie et du Vietnam, font également face à l'[exploitation sexuelle](#).

**Expulsions forcées illégales et expropriations violentes.** Les autorités continuent d'expulser des personnes par la force sans respecter les garanties procédurales nécessaires. En février 2023, les forces de sécurité ont [expulsé des habitant·e·s du quartier Zango 3 de Luanda](#) et démolit plus de 300 habitations, laissant des centaines de personnes sans abri. Les personnes qui se seraient opposées auraient été battues et arrêtées. Dans son rapport annuel de 2022, *Amnesty International (AI)* rapporte des violences commises par des autorités régionales à l'encontre du groupe ethnique [Mucubai](#). Par exemple, le 12 octobre 2022, la police a tenté d'[expulser la communauté mucubai](#) de ses terres à Ndamba, à la périphérie de Moçâmedes (province de Namibe). Elle aurait incendié 16 habitations et des effets personnels essentiels, comme des couvertures, des vêtements et des bidons d'eau. Selon l'ONG, un

[garçon de cinq ans aurait disparu](#). Les habitant·e·s craignent qu'il n'ait été brûlé vif dans l'une des maisons incendiées.

**Restrictions de la liberté religieuse et répression à l'encontre des groupes religieux non enregistrés.** Selon l'[Article 10 de la constitution](#) angolaise, l'État est laïque et la discrimination religieuse est interdite. Cependant, la loi exige que les groupes religieux s'enregistrent pour être reconnus par le gouvernement angolais. Ce dernier peut fermer les locaux des groupes non enregistrés. En 2023, le [gouvernement n'a approuvé aucun nouveau groupe religieux](#). Dans son rapport de 2022, la *Fondation Bertelsmann* écrit que les églises et les mouvements religieux non reconnus, ainsi que la petite communauté musulmane angolaise, font l'objet d'une [répression systématique](#), y compris la destruction de lieux de culte considérés comme illégaux et la violence policière.

**Journalistes et voix dissidentes sanctionné·e·s par l'État.** Le gouvernement angolais est le [plus grand détenteur de sociétés de médias](#) dans le pays, ce qui lui permet d'imposer sa rhétorique pro-régime. Les journalistes et autres critiques, notamment en ligne, sont sanctionné·e·s par de [lourdes amendes, des peines de prison](#) et sont la cible de menaces juridiques et d'intimidations de la part des autorités. En 2024, l'Angola figure à la [104<sup>ème</sup> place sur 180](#) dans le classement mondial de la liberté de la presse de *Reporters Sans Frontières*.

#### 4 Pratique des autorités suisses

**Taux de reconnaissance/protection.** Selon les chiffres du SEM pour 2024 ([janvier-octobre](#)), le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) était de 0 % et le taux de protection (octroi de l'asile + AP) était de 16,7 %. Le taux de reconnaissance ajusté (sans les NEM sans AP) était de 0 % et le taux de protection de 20 %. Demandes d'asile entre janvier et octobre : [89](#).